

*Envoi normalisé*

**Urbanisme**

T 067 88 22 65  
urbanisme@nivelles.be  
Le 9 janvier 2025.

**NOTARIAT D'ITTRE**  
**Maîtres Axelle GAUDIN et**  
**Matthieu VAN MOLLE**  
**Notaires associés**

Rue de Baudémont 2  
1460 Ittre

**OBJET : INFORMATIONS URBANISTIQUES - Art. D.IV.99, D.IV.100 et D.IV.105 du CoDT**  
**Nivelles, rue Demulder 25 - NIV II section C parcelles n° 152Z12 et 152V14**

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 3 septembre 2024 relative à un bien sis à 1400 Nivelles, rue Demulder 25, cadastré division II, section C, parcelles n° 152Z12 et 152V14, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées au Code du Développement Territorial (CoDT) :

**1. informations visées à l'article D.IV.97 :**

• **le bien en cause :**

1° se trouve en zone de services publics et équipements communautaires et en zone d'habitat au plan de secteur de Nivelles adopté par arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1981 dont les prescriptions applicables sont :

(articles D.II.26, D.II.24 du Code) : « § 1er. La zone de services publics et d'équipements communautaires est destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général. Elle ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la réalisation d'un projet. Elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général. § 2. La zone de services publics et d'équipements communautaires marquée de la surimpression « C.E.T. » est principalement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visées par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalables à cette exploitation. Elle peut, en outre, être destinée à d'autres activités de gestion de déchets pour autant que ces activités soient liées à l'exploitation du centre d'enfouissement technique autorisé ou n'en compromettent pas l'exploitation. Au terme de l'exploitation du centre d'enfouissement technique, le périmètre couvert par celui-ci devient une zone d'espaces verts et sa réhabilitation, en tout ou en partie, est fixée par le permis délivré pour l'exploitation de l'installation concernée. Dans les zones ou parties de zone marquées de la surimpression « C.E.T. » non encore exploitées,

*d'autres actes et travaux peuvent être autorisés pour une durée limitée pour autant qu'ils ne soient pas de nature à mettre en péril l'exploitation future du centre d'enfouissement technique. La zone de services publics et d'équipements communautaires marquée de la surimpression « C.E.T.D. » est exclusivement destinée au maintien d'un centre d'enfouissement technique désaffecté visé par la législation relative aux déchets, dans laquelle des restrictions peuvent être imposées aux actes et travaux dans le but de garantir le maintien et la surveillance des ouvrages et travaux réalisés pour la remise en état des sites pollués. Les immeubles de bureaux ou de surveillance nécessaires à l'exploitation et au maintien des zones visées au présent paragraphe peuvent être admis. Les zones visées au présent paragraphe comportent un périmètre ou un dispositif d'isolement.*

*La zone d'habitat est principalement destinée à la résidence. Les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires, les exploitations agricoles et les équipements touristiques ou récréatifs peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage. Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics. » ;*

**2°** est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme :

- Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (chapitre 3, art. 435 à 441 du Guide Régional d'Urbanisme) ;
- Règlement général sur les bâtiesse relatifs à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (chapitre 4, art. 414 à 415/16 du Guide Régional d'Urbanisme) ;

**3°** n'est pas situé dans un périmètre de projet de plan de secteur ;

**4°** au regard d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'un projet de schéma de développement pluricommunal, d'un projet de schéma de développement communal, d'un projet de schéma d'orientation local, d'un guide communal d'urbanisme, d'un projet de guide communal d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation : n'est situé dans aucun périmètre d'application ;

**5°** n'est pas soumis au droit de préemption ni repris dans les limites d'un plan d'expropriation ;

**6° a)** au regard d'un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 et D.V.13 ou dans un projet de périmètre de site à réaménager arrêté conformément à l'article D.V.2, §1<sup>er</sup> du Code : n'est situé dans aucun périmètre ;

**b)** n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde, au sens du Code Wallon du Patrimoine ;

**c)** n'est pas visé par une procédure de classement ou classé, au sens du Code Wallon du Patrimoine ;

**d)** n'est pas situé dans une zone de protection au sens du Code Wallon du Patrimoine ;

**e)** n'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique au sens du Code Wallon du Patrimoine ;

**f)** n'est pas inscrit à l'inventaire régional du patrimoine, au sens du Code wallon du Patrimoine ;

- 7°** • bénéficie d'un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.

Le cas échéant, afin d'obtenir les renseignements relatifs à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité, nous vous invitons à prendre contact avec les organismes concernés :

- pour l'eau : Société Wallonne de Distribution d'Eau (SWDE) - Esplanade René Magritte 20 – 6010 Couillet – Tel. 087/87.87.87
- pour l'électricité : ORES - avenue Jean Monnet 2 – 1348 Louvain-la-Neuve – Tel. 010/48.66.11
- selon le Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Senne :
  - est situé en zone de régime d'assainissement collectif : égouttage existant rue Demulder.

- 8°** est établi sur une parcelle qui n'est pas reprise dans la base de données visée à l'article 11 du décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

- 9°** • au regard des périmètres de risque d'accident majeur, risque naturel ou de contrainte géotechnique majeurs, de réserve naturelle domaniale ou agréée, de réserve forestière ou de site Natura 2000, de cavité souterraine d'intérêt scientifique ou de zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2<sup>°</sup> à 4 : n'est exposé à aucun risque ;
- au vu de la cartographie de concentration naturelle des eaux de ruissellement établie sur base du MNT LiDAR ainsi que les couches dérivées du traitement : est situé en zone complexe ;

- 10°** n'est pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.

Les informations et prescriptions contenues au présent point ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

## **2. Le bien en cause :**

- n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977 ;
- n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2 datant de moins de deux ans ;
- n'a fait l'objet d'aucune déclaration environnementale de classe 3 ;
- n'a fait l'objet d'aucune autorisation patrimoniale.

## **3. Observations du Collège communal conformément à l'article D.IV.102 :**

Sans objet.

## **4. Infraction urbanistique constatée en vertu de l'article D.VII.1, §1<sup>er</sup>, 1<sup>°</sup>, 2<sup>°</sup> ou 7<sup>°</sup> :**

Le ou les cédants n'ont pas réalisé et/ou maintenu des actes et travaux constitutifs d'une infraction urbanistique en vertu de l'article D.VII.1, §1<sup>er</sup>, 1<sup>°</sup>, 2<sup>°</sup>, 3<sup>°</sup>, 4<sup>°</sup> ou 7<sup>°</sup>.

La présente information ne préjuge nullement de la conformité des constructions et/ou installations présentes sur ledit bien.

La situation des bâtiments sur le plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique.

L'article D.VII.1/1 du Code définit des conditions pour lesquelles des actes et travaux ne sont pas constitutifs d'une infraction urbanistique.

En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par de précédents propriétaires, il est conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Ville.

## **5. Date de réalisation des derniers travaux soumis à permis et relatifs au bien concerné**

Sans objet.

### **Autres informations :**

À notre connaissance, le bien en cause :

- n'est pas concerné par une ordonnance d'insalubrité ;
- n'est pas repris dans un périmètre de reconnaissance de zone (décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques) ;
- n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- n'est pas situé dans le périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000 ;
- n'est pas situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance du service communal des eaux au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau ;
- n'est pas situé le long d'une voirie régionale gérée par le Service Public de Wallonie ;
- n'est pas grevé d'une emprise souterraine de canalisation de produits gazeux ou autres ;
- n'est pas traversé par une ligne haute tension ;
- n'est pas soumis à un droit de préemption ;
- n'est pas traversé par un sentier repris à l'Atlas des chemins vicinaux de Nivelles ;
- n'est pas longé ni traversé par un cours d'eau repris à l'atlas des cours d'eau ;  
*Toutes constructions établies sur l'emprise d'un cours d'eau sont soumises à autorisation domaniale.*
- est un lot de fond (parcelle n°152V14).

### **REMARQUES :**

Les informations visées à l'article D.IV.97, 1° à 6° et 8° à 10°, sont accessibles conformément à l'article R.IV.97-1.

En vertu de l'article R.IV.105-1 du Code, les Communes sont tenues de fournir uniquement les renseignements visés à l'article D.IV.97, 7° dudit code.

Conformément à l'article D.IV.99 §1<sup>er</sup> alinéa 2 du Code, les actes de cession doivent comporter en outre l'information :

- 1° qu'il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme ;
- 2° qu'il existe des règles relatives à la préemption des permis ;
- 3° que l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrons être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Une invitation à payer relative aux frais de recherches vous parviendra ultérieurement par courrier.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Maîtres, l'assurance de notre considération distinguée.

## EXTRAITS DU CODT

### ACTES INFRACTIONNELS

#### D.VII.1

§1<sup>er</sup>. Sont constitutifs d'infraction les faits suivants :

- 1<sup>o</sup> l'exécution des actes et des travaux visés à l'article D.IV.4 ou l'urbanisation d'un bien au sens de l'article D.IV.2, sans permis préalable, postérieurement à sa péremption ou postérieurement à l'acte ou à l'arrêt de suspension du permis ou encore non conformément au permis, à l'exclusion des actes posés en méconnaissance du parcellaire du permis d'urbanisation lorsqu'ils ne nécessitent pas une modification du permis d'urbanisation conformément à l'article D.IV.94, § 2 ;
  - 2<sup>o</sup> la poursuite des actes et travaux visés à l'article D.IV.4 ou de l'urbanisation d'un bien au sens de l'article D.IV.2, sans permis préalable, postérieurement à sa péremption ou postérieurement à l'acte ou à l'arrêt de suspension du permis ;
  - 3<sup>o</sup> sans préjudice de l'article D.VII.Ibis, le maintien des travaux exécutés après le 21 avril 1962 sans le permis qui était requis ou en méconnaissance de celui-ci ;
  - 4<sup>o</sup> à l'exception des actes et travaux autorisés en dérogation ou exonérés de permis, le non-respect des prescriptions des plans de secteur et des normes du guide régional d'urbanisme ;
  - 5<sup>o</sup> le non-respect des règles d'affichage du permis visées à l'article D.IV.70 ou de la publicité visées à l'article D.IV.76, et au Livre VIII ;
  - 6<sup>o</sup> l'absence de notification du début des travaux visée à l'article D.IV.71 ;
- § 3. Les dispositions du Livre I<sup>er</sup> du Code pénal, en ce compris le Chapitre VII et l'article 85, sont applicables auxdites infractions ainsi qu'à celles prévues aux articles D.VII.7 et D.VII.11.

### ACTES ET TRAVAUX PRÉSUMÉS CONFORMES AU DROIT DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

#### D.VII.1/1

§ 1<sup>er</sup>. Dix ans après leur achèvement, les actes et les travaux réalisés sans le permis qui était requis ou en méconnaissance de celui-ci sont irréfragablement présumés conformes au droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- 1<sup>o</sup> les actes et travaux en infraction ont été réalisés :
  - a) soit dans une zone destinée à l'urbanisation au plan de secteur au sens de l'article D.II.23, alinéa 2 ;
  - b) soit dans une zone d'aménagement communal concerté mise en œuvre et qui porte sur une ou plusieurs affectations destinées à l'urbanisation au sens de l'article D.II.23, alinéa 2 ;
  - c) soit sur des constructions, installations ou bâtiments, ou leurs aménagements accessoires ou complémentaires, existant avant l'entrée en vigueur du plan de secteur, ou dont l'affectation est conforme à la zone, ou dont l'affectation a été autorisée en dérogation au plan de secteur ;
- 2<sup>o</sup> les actes et travaux en infraction sont conformes aux normes du guide régional ;
- 3<sup>o</sup> les actes et travaux en infraction rencontrent l'une des hypothèses suivantes :
  - a) en cas de non-respect du permis d'urbanisme ou du permis d'urbanisation délivré, l'ampleur des écarts est inférieure à vingt pour cent :
    - (1) de l'emprise au sol autorisée ;
    - (2) de la hauteur sous corniche et au faîte du toit autorisée ;
    - (3) de la profondeur autorisée ;
    - (4) de la volumétrie autorisée ;
    - (5) de la superficie de planchers autorisée ;
    - (6) des cotes d'implantation des constructions ;
    - (7) de la dimension minimale ou maximale de la parcelle ;
  - b) en cas de réalisation d'un auvent en extension d'un hangar agricole autorisé, pour autant que :
    - (1) la hauteur du faîte de l'auvent soit inférieure à celle sous corniche du hangar ;
    - (2) le hangar présente un tel auvent sur une seule de ses élévations ;
    - (3) l'auvent présente une profondeur maximale de sept mètres mesurés à partir de l'élévation du hangar ;
  - c) en cas de non-respect des ouvertures autorisées ;
  - d) en cas de non-respect des tonalités autorisées par le permis d'urbanisme.
- § 2. Vingt ans après leur achèvement, les actes et travaux autres que ceux visés au paragraphe 1<sup>er</sup> réalisés sans le permis qui était requis ou en méconnaissance de celui-ci sont irréfragablement présumés conformes au droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.
- § 3. Les présomptions établies aux paragraphes 1<sup>er</sup> et 2 ne s'appliquent pas :
  - 1<sup>o</sup> aux actes et travaux qui ne sont pas conformes à la destination de la zone au plan de secteur sur laquelle ils se trouvent, sauf s'ils peuvent bénéficier d'un système dérogatoire, le cas échéant, sur la base d'une réglementation qui n'est plus en vigueur ;
  - 2<sup>o</sup> aux actes et travaux qui consistent à créer un ou plusieurs logements après le 20 août 1994, sauf si ces actes et travaux consistent à avoir créé, en zone

d'habitat vert qui n'est plus susceptible de réversibilité en application de l'article D.II.64, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, un ou plusieurs logements après le 20 août 1994 ;

- 3<sup>o</sup> aux actes et travaux réalisés au sein d'un site reconnu par ou en vertu de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
- 4<sup>o</sup> aux actes et travaux réalisés sur un bien classé ou assimilé au sens du Code wallon du Patrimoine ;
- 5<sup>o</sup> aux actes et travaux pouvant faire l'objet d'une incrimination en vertu d'une autre police administrative ;
- 6<sup>o</sup> aux actes et travaux ayant fait l'objet d'une décision judiciaire passée en force de chose jugée constatant la non-conformité d'actes et travaux aux règles du droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'entrée en vigueur du présent Code.

### OBLIGATIONS D'INFORMATION SUR LE STATUT ADMINISTRATIF DES BIENS

#### Mentions dans les actes de cession

##### D.IV.99

§ 1<sup>er</sup>. Dans tout acte entre vifs, sous seing privé ou authentique, de cession, qu'il soit déclaratif, constitutif ou translatif, de droit réel ou personnel de jouissance de plus de neuf ans, en ce compris les actes de constitution d'hypothèque ou d'antichrèse, à l'exception cependant des cessions qui résultent d'un contrat de mariage ou d'une modification de régime matrimonial et des cessions qui résultent d'une convention de cohabitation légale ou d'une modification d'une telle convention, relativ à un immeuble bâti ou non bâti, il est fait mention :

- 1<sup>o</sup> des informations visées à l'article D.IV.97 ;
- 2<sup>o</sup> de l'existence, de l'objet et de la date des permis de lôtir, des permis d'urbanisation, des permis de bâtir et d'urbanisme et d'urbanisme de constructions groupées, délivrés après le 1<sup>er</sup> janvier 1977, ainsi que des certificats d'urbanisme qui datent de moins de deux ans et (des autorisations patrimoniales valables au sens du Code wallon du Patrimoine ;
- 3<sup>o</sup> des observations du collège communal ou du fonctionnaire délégué conformément à l'article D.IV.102 ;
- 4<sup>o</sup> que le ou les cédants ont, ou n'ont pas, réalisé des actes et travaux constitutifs d'une infraction en vertu de l'article D.VII.1, § 1<sup>er</sup>, 1, 2<sup>o</sup> ou 7<sup>o</sup>, et le cas échéant qu'un procès-verbal a été dressé ;
- 5<sup>o</sup> sur la base de la déclaration du céda, de la date de réalisation des derniers travaux soumis à permis et relatifs au bien concerné.

Chacun de ces actes comporte en outre l'information :

- 1<sup>o</sup> qu'il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme ;
- 2<sup>o</sup> qu'il existe des règles relatives à la péremption des permis ;
- 3<sup>o</sup> que l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

§ 2. Le Gouvernement met à disposition des notaires les informations visées à l'article D.IV.97 à l'exception des informations visées au 7<sup>o</sup>.

Le Gouvernement arrête les conditions et modalités d'accès aux informations visées à l'article D.IV.97.

##### D.IV.100

L'obligation de mention incombe au titulaire du droit cédé, à son mandataire ou à l'officier instrumentant. Si les informations à mentionner ne peuvent être fournies par ceux-ci, elles sont demandées aux administrations intéressées conformément aux règles établies en exécution de l'article D.IV.105. À défaut de réponse de l'administration intéressée dans le délai prévu, le titulaire du droit cédé, son mandataire ou l'officier instrumentant mentionne dans l'acte la date de l'envoi contenant la demande d'informations ou du récépissé de la demande d'informations, indique que les informations n'ont pas été données et que l'acte est passé en dépit du défaut de réponse de l'administration.

### RENSEIGNEMENTS À FOURNIR

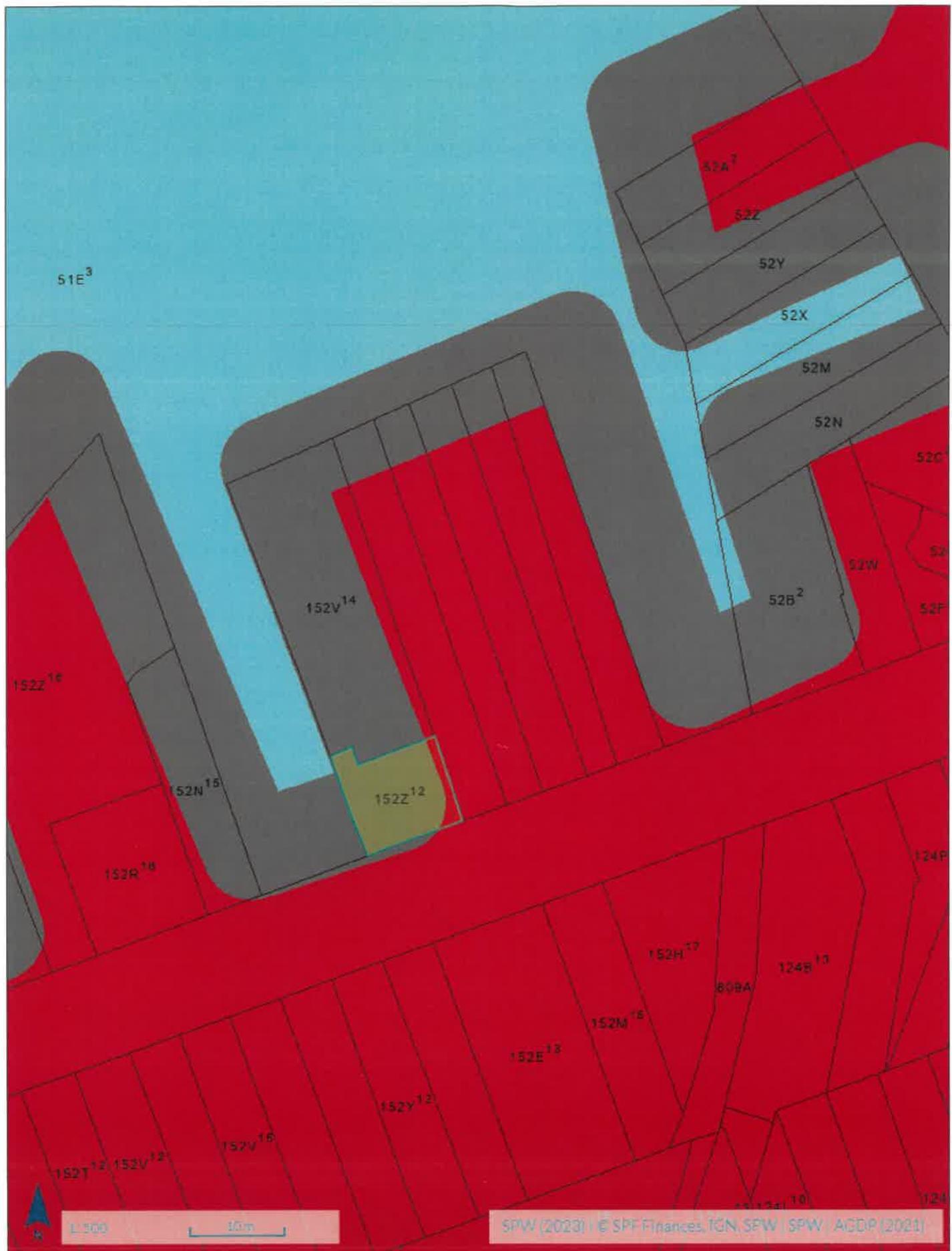
#### R.IV.105-1

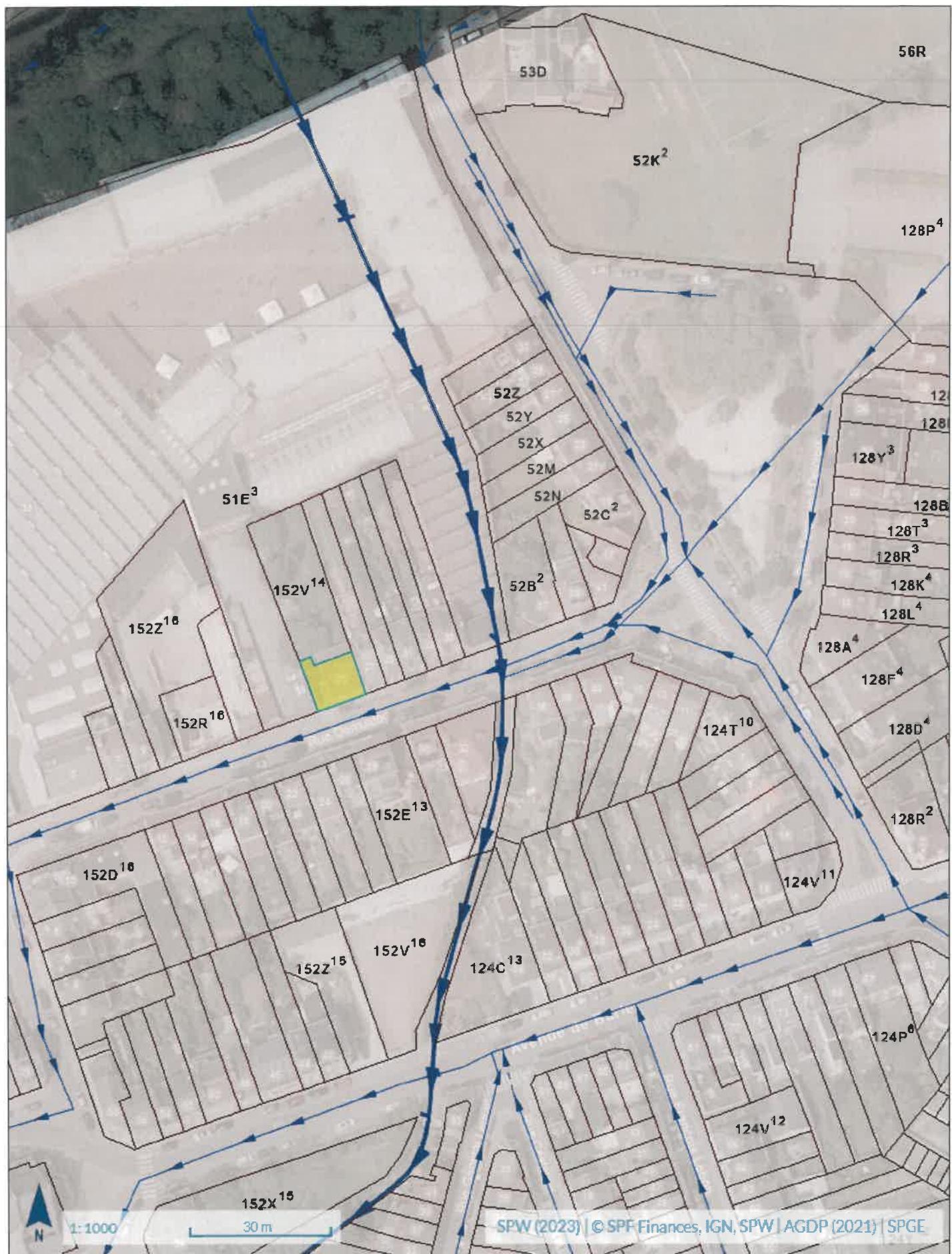
Les informations visées à l'article D.IV.97, 1<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> à 10<sup>o</sup>, sont accessibles conformément à l'article R.IV.97-1.

Les informations visées à l'article D.IV.97, 7<sup>o</sup>, sont fournies par l'administration communale, dans les trente jours de la réception de la demande.

L'officier instrumentant, le titulaire du droit cédé ou son mandataire peut demander à l'administration communale les informations visées à l'article D.IV.100. Les informations sont transmises par l'administration communale dans les trente jours de la réception de la demande.

La personne qui sollicite les observations du collège communal et du fonctionnaire délégué en application de l'article D.IV.102 peut demander auprès de l'administration communale les informations visées à l'article D.IV.99, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>. Les informations sont transmises par le collège communal dans les trente jours de la réception de la demande. Les observations sont transmises par le collège communal ou le fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de la demande.







# Géoportal de la Wallonie

LIDAXES



## Données de localisation

## Références cadastrales

Code INS	Code INS
Nom commune	Nom commune
Code division	Code division
Nom Division	Nom Division
Section	Section
Radical	Radical
Bis	Bis
Exposant	Exposant
Puissance	Puissance
Date création/mutation	Date création/mutation
GEOM	GEOM

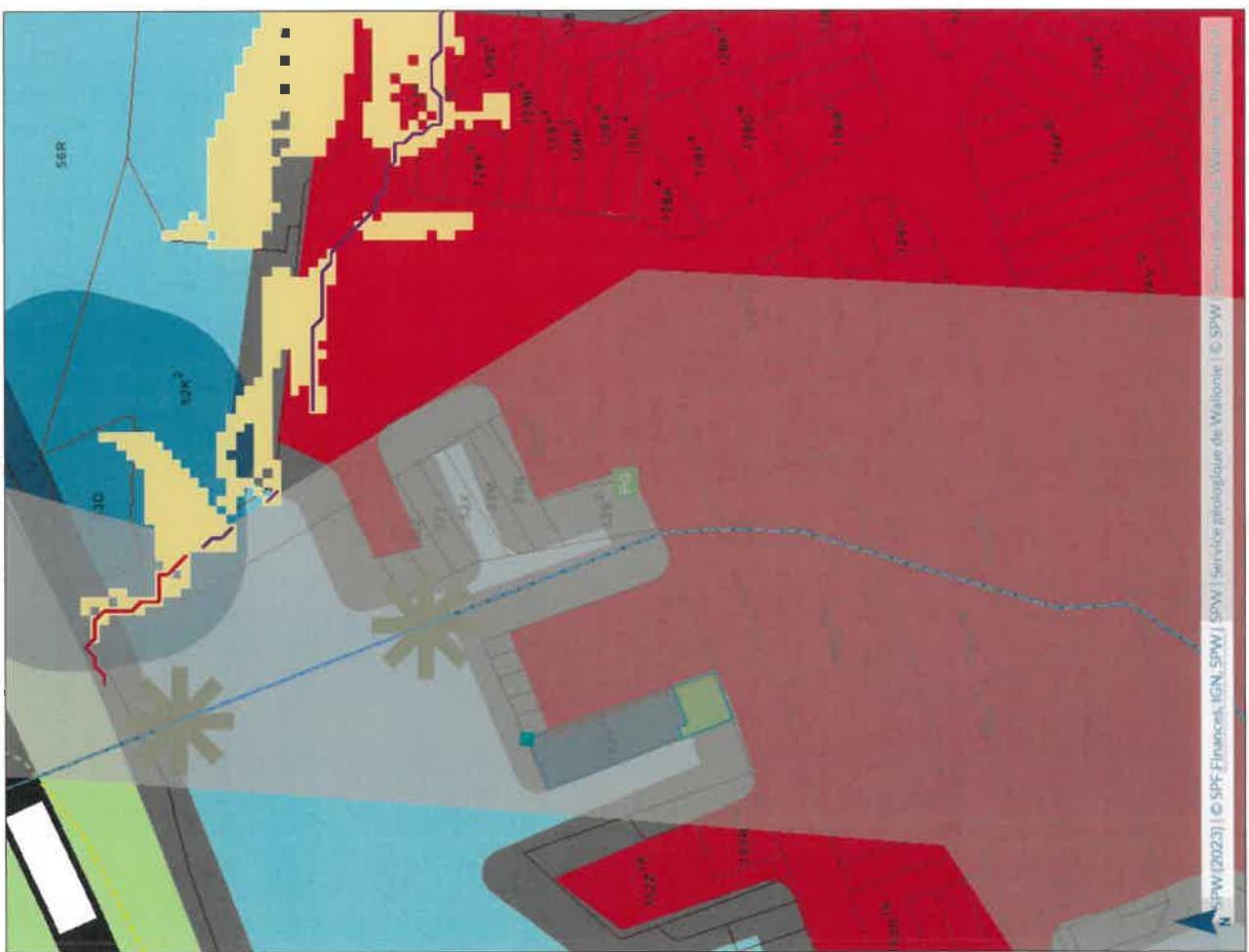
---

25072	25072
Nivelles	Nivelles
25782	25782
NIVELLES 2 DIV	NIVELLES 2 DIV
C	C
0152	0152
00	00
Z	Z
012	012
24-04-17	24-04-17
Polygon	Polygon

---

25072	25072
Nivelles	Nivelles
25782	25782
NIVELLES 2 DIV	NIVELLES 2 DIV
C	C
0152	0152
00	00
V	V
014	014
24-04-17	24-04-17
Polygon	Polygon

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échéances d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a pas lors aucun valeur légal et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).





Plan parcellaire cadastral - situation au 01/01/2021 (CADGIS 2021)

Parcelles cadastrales	CAPAEY	CAPATY	CAPATY	Code INS	Non Commune	Code Division	Non Division	Section	Radical	Exposant	Puissance	Version	ISHEET
-----------------------	--------	--------	--------	----------	-------------	---------------	--------------	---------	---------	----------	-----------	---------	--------

Parcelles cadastrales

CAPAKY	25782C0152/00V014
CAPATY	PR
Code INS	26072
Nom Commune	NIVELLES
Code Division	25782
Nom Division	NIVELLES 2 DIV
Section	C
Radical	0152
Bis	00
Exposant	V
Puissance	014
Version	V2021
SHIFTER	Null

Plans d'Assainissement par Soys-bassin Hydrographique (PASH) - Série

Béatrice d'Assenjiessement

Régime d'assainissement actuel au PASH	Collectif (RAC)
Date dernière révision PASH	Null
Date approbation PASH	10-01-06
Régime d'assainissement initial au PASH	Collectif (RAC)
Date PCGE	15-03-00
Régime d'assainissement au PCGE	Collectif (RAC)
Code IN	25072

**Source : S.P.W.**  
Le présent rapport se base sur le croisement des données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de références différentes.  
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légal et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025



<b>ARROND</b>	NIVELES
<b>PROVINCE</b>	BRABANT
<b>PATH_PG</b>	http://carto1.wallonie.be/documents/Par_province/BRABANTWALLON/Niveles/NIVELES/25072A1401.TIF
<b>PATH_PG_2</b>	http://carto1.wallonie.be/documents/Par_province/BRABANTWALLON/Niveles/NIVELES/25072A1402.TIF
<b>PATH_PG_3</b>	http://carto1.wallonie.be/documents/Par_province/BRABANTWALLON/Niveles/NIVELES/25072A1403.TIF
<b>PATH_PG_4</b>	Null
<b>PATH_PG_5</b>	Null
<b>PATH_PG_6</b>	Null
<b>PATH_PG_7</b>	Null

**Guide Communal d'Urbanisme (GCU)****GRU - Accès aux personnes à mobilité réduite**

<b>CODECARTO</b>	25072-RMR-0001-01
<b>LIBELLE</b>	Nivelles
<b>HISTO</b>	arrêté du 19/12/1984 modifié les 25/02/1999, 20/05/1999 et 25/01/2001
<b>LIENDOC</b>	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?thema=gru_view&details=25072-RMR-0001-01
<b>SUPERFHA</b>	6083.317766
<b>TYPEARRETE</b>	arrêté
<b>DATEARRETE</b>	16-05-19
<b>REFERENTIEL</b>	CADMAP2018
<b>NATURE</b>	RGBPMR
<b>HISTORIQUE</b>	arrêté du 19/12/1984 modifié les 25/02/1999, 20/05/1999 et 25/01/2001

**GRU - Enseignes et dispositifs de publicité**

<b>CODECARTO</b>	25072-REP-0001-01
<b>LIBELLE</b>	Nivelles
<b>HISTO</b>	arrêté du 15/11/1990, arrêté du 06/09/1991
<b>LIENDOC</b>	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?thema=gru_view&details=25072-REP-0001-01
<b>SUPERFHA</b>	6083.317766
<b>TYPEARRETE</b>	arrêté
<b>DATEARRETE</b>	16-05-19
<b>REFERENTIEL</b>	CADMAP2018
<b>NATURE</b>	RGUEDP
<b>HISTORIQUE</b>	arrêté du 15/11/1990, arrêté du 06/09/1991 .

**Guide Communal d'Urbanisme (GCU)****Anciens Règlements Communaux de Bâtisse**

<b>CODECARTO</b>	25072-RCB-0001-01
<b>LIBELLE</b>	Règlement communal concernant l'obligation

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a pas pour objectif de donner des résultats de la requête soit donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).  
08/01/2025

<b>NIVELES</b>	HISTO LIENDOC SUPERFHA REFERENTIEL DATEARRETE	d'entretien des terrains bâties ou destinées à la bâtie arrêté du 02/10/1984 (Ministre (arrêté)) http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php? thema=gru_view&details=25072-RCB-0001-01 6084,55 Null 02-10-64
<b>Atlas des voiries vicinales de 1841 (version consolidée) – Série</b>		
<b>Etat d'avancement du projet</b>	<b>Code</b> <b>Description</b>	Modifications encodées Cet état d'avancement correspond aux communes pour lesquels les Provinces ont réalisé le travail de numérisation des modifications de l'Atlas des voiries vicinales et qui elles ont communiqué à la Région Wallonne. Ces données n'ont pas de valeur légale et peuvent être incomplètes. Nivelles 25072
<b>Commune</b>	<b>INS</b>	
<b>Plans Primitifs de l'Atlas de 1841</b>	<b>Stretch.Pixel Value</b>	NoData
<b>Plan de secteur en vigueur (version coordonnée vectorielle)</b>		P01 Services publics et équipements communautaires Art. 28, § 1 https://wallonie.be/index.php? doc=30280&rev=31858-2089#FR_17909269 Null 6,8 Art. D.II.26. § 1er Art. D.II.24.
<b>Zones d'affectation</b>	<b>AFFECT</b> <b>DESCRIPTION</b> <b>ART_CWATUPE</b> <b>LIEN_WALLEX</b>	
<b>Cartes Juridiques</b>	<b>CARTO_JURIDIQUE</b> <b>SUPERFHA</b> <b>ART_CODT</b>	
<b>Zones d'affectation</b>	<b>AFFECT</b> <b>DESCRIPTION</b> <b>ART_CWATUPE</b> <b>LIEN_WALLEX</b>	
<b>Plan de secteur d'origine</b>	<b>CODECARTO</b> <b>DOSSEIER</b>	25031-MPS-0001-01 D2000/27S/ACE01

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a pas pour objectif de donner des résultats de la requête soit donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).  
08/01/2025

<b>LIBELLE</b>	Le plan de secteur de NIVELLES
<b>HISTO</b>	Arrêté royal du 01/12/1981 (établissement du plan de secteur) entré en vigueur le 21/05/1982 annulation partielle par arrêté du Conseil d'Etat du 26/05/1985 <a href="http://spw.wallonie.be/god4/site_thema/index.php?thema=modif_ps&amp;detaill=25031-MPS-0001-01_6066_34">http://spw.wallonie.be/god4/site_thema/index.php?thema=modif_ps&amp;detaill=25031-MPS-0001-01_6066_34</a>
<b>LIENDOC</b>	
<b>SUPERFHA</b>	

## Cartographie de l'aléa d'inondation (en vigueur) – Série

### Echelles supérieures au 1:5000

<b>NAMESPACE</b>	BE_GAPDAU
<b>LOCALID</b>	20000002
<b>VERSIONID</b>	5
<b>LEVELNAUT</b>	gewest
<b>LEVELNAFRE</b>	région
<b>LEVELNAGER</b>	Region
<b>LEVELNAENG</b>	region
<b>NAMEDUT</b>	Waals Gewest
<b>NAMEFRE</b>	Région wallonne
<b>NAMEGER</b>	Wallonische Region
<b>NAMEKEY</b>	03000
<b>ADCOKEY</b>	01000
<b>BLSILOCALID</b>	20180101
<b>BLSVERSION</b>	20231016
<b>EVENTSTART</b>	New version localid : Improved geometry
<b>EXPORTDATE</b>	01-01-24
<b>LVL</b>	2ndOrder

### Trames des cartes PDF au 1:10 000e de l'aléa d'inondation par

<b>CARTE</b>	39_7
<b>NUMERO</b>	397
<b>PDF_ALEA</b>	<a href="http://cartocit2.wallonie.be/ALINO/2020/ALEA/Aleia/20210218_Alea_39_7.pdf">http://cartocit2.wallonie.be/ALINO/2020/ALEA/Aleia/20210218_Alea_39_7.pdf</a>
<b>MILLESIME</b>	

### Trames des cartes PDF au 1:40 000e de l'aléa d'inondation par

<b>GROUPE_NUM</b>	3139
<b>GROUPE_NOM</b>	31 & 39
<b>PDF_ALEA</b>	<a href="http://cartocit2.wallonie.be/ALINO/2020/ALEA/Aleia/40/20210218_Alea40_3139.pdf">http://cartocit2.wallonie.be/ALINO/2020/ALEA/Aleia/40/20210218_Alea40_3139.pdf</a>
<b>MILLESIME</b>	

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

### CadmapSearchService

#### LIDAXES (version 2) - Axes de concentration du ruissellement et données associées

Axes de ruissellement concentré  
 Axes de ruissellement concentré (vecteur) - surface collectée en amont  
 3-10 ha  
 10-20 ha  
 20-50 ha  
 50-100 ha  
 >100 ha

Variations possibles du tracé

 zone d'incertitude

Dépressions



Axes de ruissellement concentré (vecteur) - surface collectée en amont

 3-10 ha  
 10-20 ha  
 20-50 ha  
 50-100 ha  
 >100 ha

Variations possibles du tracé

 zone d'incertitude

Dépressions



Réseau hydrographique wallon (RHW)

Voies navigables

 Cours d'eau navigables

Cours d'eau non navigables de 1 ère catégorie

 1 ère catégorie décrits à l'atlas

 1 ère catégorie non décrits à l'atlas

Cours d'eau non navigables de 2 ème catégorie

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).  
08/01/2025



— 2 ème catégorie décrits à l'atlas

— 2 ème catégorie non décrits à l'atlas

Cours d'eau non navigables de 3 ème catégorie

— 3 ème catégorie décrits à l'atlas

— 3 ème catégorie non décrits à l'atlas

Cours d'eau non navigables non classés

Cours d'eau non classés

Cours d'eau dont la catégorie n'est pas définie

Zones complexes

Voies navigables

— Cours d'eau navigables

Cours d'eau non navigables de 1 ère catégorie

— 1 ère catégorie décrits à l'atlas

— 1 ère catégorie non décrits à l'atlas

Cours d'eau non navigables de 2 ème catégorie

— 2 ème catégorie décrits à l'atlas

— 2 ème catégorie non décrits à l'atlas

Cours d'eau non navigables de 3 ème catégorie

— 3 ème catégorie non décrits à l'atlas

Cours d'eau non navigables non classés

Cours d'eau non classés

Cours d'eau dont la catégorie n'est pas définie

Zones complexes

Données dérivées du MNT

Direction des flux

Sud

Sud-Ouest

Ouest

Nord-Ouest

Nord

Nord-Est

Est

Sud-Est

— Sud

— Sud-Ouest

— Ouest

— Nord

— Nord-Est

Accumulation des flux (nombre de cellules)

[0 - 100]

[100 - 500]

[500 - 1 000]

[1 000 - 9 000]

[9 000 - 18 000]

[18 000 - 50 000]

[50 000 - 100 000]

[100 000 - 500 000]

[500 000 - 1 000 000]

[1 000 000 - 12 555 640]

Direction des flux

— Est

— Sud-Est

— Sud

— Sud-Ouest

— Ouest

— Nord-Ouest

— Nord

— Nord-Est

Accumulation des flux (nombre de cellules)

[0 - 100]

[100 - 500]

[500 - 1 000]

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

08/01/2025

# Géoportal de la Wallonie



## Géoportal de la Wallonie

[ 11 000 - 9 000]

[ 9 000 - 18 000]

[ 18 000 - 50 000]

[ 50 000 - 100 000]

[ 100 000 - 500 000]

[ 500 000 - 1 000 000]

[ 1 000 000 - 12 555 640]

### Atlas des Cours d'Eau Non Navigables - Version historique - Série

#### Planches des atlas papier

[ 11 000 - 9 000]

arrestés du gouverneur

plans terriers

carnets descriptifs

autre

Catalogue des plans généraux

Limite de plan

Points remarquables du réseau hydrographique

origine

2ème à 1ère

3ème à 2ème

début tronçon mitoyen

changement de mitoyenneté

fin tronçon mitoyen

non classé à 2ème (Origine)

non classé à 3ème (Origine)

Autres

Les voies navigables

Cours d'eau navigables

Les cours d'eau non navigables de 1ère catégorie

Cours d'eau décrits à l'atlas

Cours d'eau non décrits à l'atlas

Les cours d'eau non navigables de 2ème catégorie

— Cours d'eau décrits à l'atlas

+ Cours d'eau non décrits à l'atlas

Les cours d'eau non navigables de 3ème catégorie

— Cours d'eau décrits à l'atlas

- Cours d'eau non décrits à l'atlas

Les cours d'eau non classés

— Cours d'eau non classés

Ecoulements non visibles en surface

Les voies navigables non visibles en surface

— Cours d'eau navigables

Les cours d'eau non navigables de 1ère catégorie non visible en surface

— Cours d'eau décrits à l'atlas

— Cours d'eau non décrits à l'atlas

Les cours d'eau non navigables de 2ème catégorie non visible en surface

— Cours d'eau décrits à l'atlas

Cours d'eau non décrits à l'atlas

Les cours d'eau non navigables de 3ème catégorie non visible en surface

— Cours d'eau décrits à l'atlas

— Cours d'eau non décrits à l'atlas

Les cours d'eau non classés non visible en surface

— Cours d'eau décrits à l'atlas

Cours d'eau non classés

Les voies navigables non visibles en surface

— Cours d'eau navigables

Les cours d'eau non navigables de 1ère catégorie non visible en surface

— Cours d'eau décrits à l'atlas

— Cours d'eau non décrits à l'atlas

Les cours d'eau non navigables de 2ème catégorie non visible en surface

— Cours d'eau décrits à l'atlas

Cours d'eau non décrits à l'atlas

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a pas lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a pas lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

Les cours d'eau non navigables de 3ème catégorie non visible en surface

— Cours d'eau décrits à l'atlas

-- Cours d'eau non décrits à l'atlas

Les cours d'eau non classés non visible en surface

Cours d'eau non classés

## Plan parcellaire cadastral - situation au 01/01/2021 (CADGIS 2021)

Parcelles cadastrales

PR - Parcelle privative

PP - Parcile domaine public ou domaine perdu

Bâtiments

Bâtiments

## Carte archéologique

Carte archéologique

## Plan de secteur en vigueur (version coordonnée vectorielle)

Limites

Secteurs d'aménagement (1978)

Limites communales du PdS

Secteurs d'aménagement (1978)

Limites communales du PdS

Prescriptions supplémentaires

Infrastructures en révision

> — Ligne HT en projet

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a pas pour vocation à être exhaustif et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025



Les cours d'eau non navigables de 3ème catégorie non visible en surface

— Cours d'eau décrits à l'atlas

-- Cours d'eau non décrits à l'atlas

Les cours d'eau non classés non visible en surface

Cours d'eau non classés



— En vigueur

— Annulation

Périmètres des révisions partielles

En vigueur

Annulation

Mesures d'aménagement

Prescriptions supplémentaires

Infrastructures en révision

— En vigueur

— Annulation

Périmètres des révisions partielles

En vigueur

Annulation

Infrastructures

— En vigueur

Annulation

Réseau routier

= Autoroute existante

= Autoroute en projet

■ Route de liaison existante

■ Route de liaison en projet

Canalisations

+H Canalisation existante

+L Canalisation en projet

Réseau ferroviaire

■ Ligne ferroviaire existante

■ Ligne ferroviaire en projet

Lignes électriques haute tension

— Ligne HT existante

> — Ligne HT en projet

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a pas pour vocation à être exhaustif et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).  
09/01/2025

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a pas pour vocation à être exhaustif et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).  
09/01/2025

# Géoportail de la Wallonie



## Géoportail de la Wallonie

### Voies navigables

■ Voie navigable existante

■■ Voie navigable en projet

### Réseau routier

■■■ Autoroute existante

■■■ Autoroute en projet

■■■ Route de liaison existante

■■■ Route de liaison en projet

### Canalisations

→+H Canalisation existante

→+H Canalisation en projet

■■■ Ligne ferroviaire existante

■■■ Ligne ferroviaire en projet

■■■ Lignes électriques haute tension

→+L Ligne HT existante

→+L Ligne HT en projet

■■■ Voies navigables

■■■ Voie navigable existante

■■■ Voie navigable en projet

■■■ Points de vue remarquable

■■■ Périmètres de protection

■■■ Intérêt paysager

■■■ Intérêt culturel, historique ou esthétique

■■■ Extension de zone d'exploitation

■■■ Extension de zone d'exploitation

■■■ Extension de zone d'exploitation

■■■ Périmètres de points de vue remarquable

■■■ Intérêt paysager

■■■ Intérêt culturel, historique ou esthétique

■■■ Liaisons écologiques

■■■ Activité économique mixte

■■■ Activité économique industrielle

■■■ Réservation d'infrastructure principale

■■■ Extension de zone d'exploitation

■■■ Périmètre de points de vue remarquable

■■■ Intérêt culturel, historique ou esthétique

■■■ Liaisons écologiques

■■■ Activité économique mixte

■■■ Activité économique industrielle

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après);  
08/01/2025

08/01/2025

# Géoportail de la Wallonie



# Géoportail de la Wallonie

Activité économique spécifique Agro-Economique

Activité économique spécifique Grande Distribution

Activité économique spécifique Risque majeur

Dépendances d'extraction

Extraction à destination agricole

Extraction à destination forestière

Extraction à destination espaces verts

Extraction à destination zone naturelle

Aménagement communal concrète

Aménagement communal concrète à caractère économique

Enjeau communal

Enjeau régional

Agricole

Forestière

Espaces verts

Naturelle

Parc

Eau

Non affectée ("zone blanche")

Plan de secteur d'origine

Etiquettes des Secteurs d'aménagement (1978)

## Guide Régional d'Urbanisme (GRU)

GRU - Guide Régional d'Urbanisme

Projet de GRU

GRU

GRU - Accès aux personnes à mobilité réduite

GRU - Enseignes et dispositifs de publicité

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

Activité économique spécifique Agro-Economique

Activité économique spécifique Grande Distribution

Activité économique spécifique Risque majeur

Dépendances d'extraction

Extraction à destination agricole

Extraction à destination forestière

Extraction à destination espaces verts

Extraction à destination zone naturelle

Aménagement communal concrète

Aménagement communal concrète à caractère économique

Enjeau communal

Enjeau régional

Agricole

Forestière

Espaces verts

Naturelle

Parc

Eau

Non affectée ("zone blanche")

Plan de secteur d'origine

Etiquettes des Secteurs d'aménagement (1978)

## Guide Communal d'Urbanisme (GCU)

Guides Communaux d'Urbanisme

Projet de GCU

GCU

Anciens Règlements Communaux de Bâtisse

DRB

Anciens Règlements Communaux d'Urbanisme

Schéma d'Orientation Local (SOL)

Schémas d'Orientation Locaux

PROJET\_SOL

SOL

Anciennement PCA, PCAD ou PCAR

Anciennement RUE

Anciennement PLD

Anciennement SCD

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

# Géoportail de la Wallonie



## Géoportail de la Wallonie

Wallonie

### Permis d'urbanisation et lotissements

#### Lotissements

- Accord (avant 1962)
- Permis (après 1962)

- Permis d'urbanisation

- Valeur de RUE

- Renonciation partielle

- Péremption partielle

- Péremption présumée partielle

- Annulation partielle

- Indéterminé

### Cartographie de l'aléa d'inondation (en vigueur) – Série

Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement

Aléa d'inondation par débordement et ruissellement – version raster, échelles inférieures au 1:25.000

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa élevé

Aléa d'inondation par débordement et ruissellement, échelles comprises entre le 1:25.000 et le 1:5.000

Aléa très faible par débordement

Aléa moyen par débordement

Aléa élevé par débordement

Aléa faible par ruissellement

Aléa moyen par ruissellement

Aléa élevé par ruissellement

Aléa faible par débordement & ruissellement

Aléa moyen par débordement & ruissellement

Aléa élevé par débordement & ruissellement

Echelles supérieures au 1:5.000

Parcelles nécessitant des démarches

Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).  
08/01/2025

Aléa d'inondation par débordement et ruissellement – version raster, échelles inférieures au 1:25.000

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa élevé

Aléa d'inondation par débordement et ruissellement, échelles comprises entre le 1:25.000 et le 1:5.000

110 : Aléa faible par débordement

120 : Aléa moyen par débordement

130 : Aléa élevé par débordement

210 : Aléa faible par ruissellement

220 : Aléa moyen par ruissellement

230 : Aléa élevé par ruissellement

310 : Aléa faible par débordement & ruissellement

320 : Aléa moyen par débordement & ruissellement

330 : Aléa élevé par débordement & ruissellement

Echelles supérieures au 1:5.000

Cartes PDF officielles

Trames des cartes PDF au 1:10 000e de l'aléa d'inondation par débordement et par ruissellement

Trames des cartes PDF au 1:40 000e de l'aléa d'inondation par débordement et par ruissellement

Trames des cartes PDF au 1:10 000e de l'aléa d'inondation par débordement et par ruissellement

Trames des cartes PDF au 1:40 000e de l'aléa d'inondation par débordement et par ruissellement

Trames des cartes PDF au 1:10 000e de l'aléa d'inondation par débordement et par ruissellement

Trames des cartes PDF au 1:40 000e de l'aléa d'inondation par débordement et par ruissellement

Etat des sols - Inventaire des terrains pollués et potentiellement pollués en Wallonie

Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2)  
Parcelle nécessitant des démarches  
Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).  
08/01/2025

08/01/2025

# Géoportail de la Wallonie

Parcelle de nature indicative

## Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) - Série

### Stations d'épuration publiques

► Existant

► En construction

► A l'étude

► A déclasser

► Hors Wallonie

### Stations de pompage

► Existant

► En construction

► A l'étude

### Eléments linéaires du réseau d'assainissement

#### Egouts

— Egout gravitaire - Existant (localisation vérifiée)

— Egout gravitaire - Existant (schématique, localisation à vérifier)

— Egout gravitaire - En construction

— Egout gravitaire - A l'étude

— Egout sous pression - Existence à vérifier auprès de la commune

— Egout sous pression - Existant (localisation vérifiée)

— Egout sous pression - En construction

— Egout sous pression - A l'étude

— Egout sous pression - Existence à vérifier auprès de la commune

— Egout sous pression - Existant (localisation vérifiée)

— Egout sous pression - En construction

— Egout sous pression - A l'étude

— Egout sous pression - Existence à vérifier auprès de la commune

— Egout sous pression - Existant (localisation vérifiée)

— Egout sous pression - En construction

— Egout sous pression - A l'étude

— Egout sous pression - Existant (schématique, localisation à vérifier)

— Egout sous pression - Existant (localisation vérifiée)

— Egout sous pression - En construction

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

09/01/2025

# Géoportail de la Wallonie

■ Collecteur gravitaire - Existant (schématique, localisation à vérifier)

■ Collecteur gravitaire - En construction

■ Collecteur gravitaire - A l'étude

► Collecteur sous-pression - Existant (localisation vérifiée)

► Collecteur sous-pression - Existant (schématique, localisation à vérifier)

► Collecteur sous-pression - En construction

► Collecteur sous-pression - A l'étude

09/01/2025

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

09/01/2025

# Géoportail de la Wallonie



## Géoportail de la Wallonie

### ▶ Collecteur sous pression - A l'étude

Régime d'assainissement

Collectif

Collectif hors zone urbanisable

Autonome

Transitoire

### Atlas des voiries vicinales de 1841 (version consolidée) – Série

Modifications de l'Atlas de 1841

Empreinte des modifications



Etat d'avancement du projet

Modifications encodées

Modifications non encodées

Empreinte des modifications



Etat d'avancement du projet

Modifications encodées

Modifications non encodées

Plans Primitifs de l'Atlas de 1841

High : 0 - Low : 0

### Périmètres de reconnaissance économique (PRE)

Périmètres de Reconnaissance Economique

Périmètre de préemption

Droit de préemption

Périmètre d'expropriation

Rénovation urbaine

Périmètres de Rénovation Urbaine



### Revitalisation urbaine

Périmètres de Revitalisation Urbaine

Sources : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de références différentes.  
Ce rapport n'a pas lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).  
Références différentes.

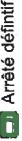
08/01/2025

### ■ Sites à réaménager de droit (SAR)

Sites à réaménager (SAR) avec arrêté (article D.V.2. du CoDT)



Arrêté provisoire



Arrêté définitif

### Patrimoine - Biens classés et zones de protection - Série

Monuments classés

Monuments classés

### □ Ensembles architecturaux classés

Ensembles architecturaux classés

Sites archéologiques classés

### ■ Zones de protection

Zones de protection

### ■ Patrimoine - Biens en liste de sauvegarde - Série

Monuments en liste de sauvegarde

Monuments en liste de sauvegarde

### □ Ensembles architecturaux en liste de sauvegarde

Ensembles architecturaux en liste de sauvegarde

Sites archéologiques en liste de sauvegarde

### ■ Zones de protection en liste de sauvegarde

Zones de protection en liste de sauvegarde

Monuments exceptionnels

### ■ Patrimoine - Biens exceptionnels - Série

Patrimoine - Biens exceptionnels

Monuments exceptionnels

### ■ Périphérie de Rénovation Urbaine

Périphérie de Rénovation Urbaine



### Revitalisation urbaine

Périmètres de Revitalisation Urbaine

### ■ Périmètres de Revitalisation Urbaine

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de références différentes.  
Ce rapport n'a pas lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).  
Références différentes.

08/01/2025



## Sites exceptionnels

- Autoroutes
- Rings
- Nationales

## Sites archéologiques exceptionnels

## Zones de protection exceptionnelles

- Zones de surveillance arrêtées
- Zones de surveillance
- Zones de prévention arrêtées (IIa)
- Zone de prévention rapprochée IIa
- Zone arrêtée
- Enquête en cours ou terminée
- Dossier à l'instruction

## Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel (IPIC)

Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel

- Monument (pastillé)
- Ensemble (pastillé)
- Monument
- Ensemble

## Réseau routier régional et bornes associées - Série

- Bornes
- Bornes hectométriques
- Bornes kilométriques
- 

## Réseau régional

## Nationales

## Autoroutes

## Rings

## Nationales

- Autoroutes
- Rings
- Nationales

- Zones de prévention rapprochée - Série
- Zones de surveillance arrêtées
- Zones de surveillance
- Zones de prévention arrêtées (IIa)
- Zone de prévention rapprochée IIa
- Zone arrêtée
- Enquête en cours ou terminée
- Dossier à l'instruction
- Zones de prévention éloignée IIb (II)
- Zone arrêtée
- Enquête en cours ou terminée
- Dossier à l'instruction
- Zones de prévention rapprochée IIa
- Zone arrêtée
- Enquête en cours ou terminée
- Dossier à l'instruction
- Zones de prévention forfaitaire IIb (II)
- Zone arrêtée
- Enquête en cours ou terminée
- Dossier à l'instruction
- Zones de prévention forfaitaire IIa
- Zone de prévention forfaitaire éloignée (IIb)

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a pas pour objectif de donner une valeur légale et les résultats de la requête sont donc à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a pas pour objectif de donner une valeur légale et les résultats de la requête sont donc à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025



## Captages - Série

### Captages en eaux souterraines

- ▲ Captages pour lesquels il existe une zone de prévention arrêtée
- ▲ Captages pour lesquels il existe une zone de prévention forfaitaire
- ▲ Captages pour lesquels il n'existe pas de zone de prévention

### Captages en eaux de surface

- ★ Captages pour lesquels il n'existe pas de zone de prévention

## Zones de consultation de la DRIGM - Série

### Présence de carrières souterraines

### Présence de puits de mines

### Présence de minières de fer

### Présence de karst

### Arbres et haies remarquables (AHREM) - Série

### Arbres et groupes d'arbres

- Arbre non localisé
- Arbre
- ▲ Groupe d'arbres

### Haies et alignements d'arbres

- Haie
- Alignement d'arbres
- Zones de haies remarquables
- Zone de haie

### Sites AHREM



## Réseau Natura 2000 en vigueur - Série

### Réseaux Natura 2000 - Unités de gestion en vigueur au 31/12/2017

- Unité de gestion en surimpression S2 linéaires
  - damier de la succise
  - damier de la succise
- Unité de gestion en surimpression S1
  - moule perlière et mulette épaisse
- Unités de gestion ponctuelle
  - UG 01 : milieux aquatiques
  - UG 02 : milieux ouverts prioritaires
  - UG 03 : prairies d'habitats d'espèces
  - UG 04 : bandes extensives
  - UG 05 : prairies de liaison
  - UG 06 : forêts prioritaires
  - UG 07 : forêts prioritaires alluviales
  - UG 08 : forêts indigènes de grand intérêt biologique
  - UG 09 : forêts habitat d'espèces
  - UG 10 : forêts non indigènes de liaison
  - UG 11 : terres de cultures et éléments anthropiques

- Unités de gestion linéaires
  - UG 01 : milieux aquatiques
  - UG 02 : milieux ouverts prioritaires
  - UG 03 : prairies d'habitats d'espèces
  - UG 05 : prairies de liaison
  - UG 06 : forêts prioritaires
  - UG 07 : forêts prioritaires alluviales
  - UG 08 : forêts indigènes de grand intérêt biologique

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).  
08/01/2025

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).  
08/01/2025

# Géoportal de la Wallonie



## Géoportal de la Wallonie

— UG 09 : forêts habitat d'espèces

○ UG 10 : forêts non indigènes de liaison

— UG 11 : terres de cultures et éléments anthropiques

Unités de gestion

■ UG 01 : milieux aquatiques

■ UG 02 : milieux ouverts prioritaires

■ UG 03 : prairies d'habitats d'espèces

■ UG 04 : bandes extensives

■ UG 05 : prairies de liaison

■ UG 06 : forêts prioritaires

■ UG 07 : forêts prioritaires alluviales

■ UG 08 : forêts indigènes de grand intérêt biologique

■ UG 09 : forêts habitat d'espèces

■ UG 10 : forêts non indigènes de liaison

■ UG 11 : terres de cultures et éléments anthropiques

Unité de gestion en surimpression S1 linéaires

— UG Temp 01 : zones sous statut de protection

— UG Temp 02 : zones à gestion publique

— UG Temp 03 : forêts indigènes à statut temporaire

Unité de gestion en surimpression S2 linéaires

— damier de la succise

Unité de gestion en surimpression S1 linéaires

— moulé perrière et mulette épaisse

Unité de gestion ponctuelle

○ UD 03 : prairies d'habitats d'espèces

○ UD 04 : milieux ouverts prioritaires

○ UD 05 : milieux aquatiques

○ UD 06 : milieux ouverts prioritaires

○ UD 07 : forêts prioritaires alluviales

■ UG 08 : forêts indigènes de grand intérêt biologique

■ UG 09 : forêts habitat d'espèces

■ UG 10 : forêts non indigènes de liaison

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.

Ce rapport n'a pas une valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a pas une valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

# Géoportal de la Wallonie



# Géoportal de la Wallonie

- UG 11 : terres de cultures et éléments anthropiques
- UG Temp 01 : zones sous statut de protection
- UG Temp 02 : zones à gestion publique
- UG Temp 03 : forêts indigènes à statut temporaire

Réseau Natura 2000 – Sites en vigueur au 31/12/2017

Périmètres des sites en vigueur (> 50.000)



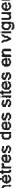
Périmètres des sites en vigueur (<= 50.000)



Périmètres des sites en vigueur (> 50.000)



Périmètres des sites en vigueur (<= 50.000)



## SEVESO - Série

Localisation ponctuelle des entreprises SEVESO et de leur classement



Grands seuils SEVESO

Les zones contours des entreprises SEVESO



Grands seuils SEVESO

Zones vulnérables provisoires SEVESO



Zone vulnérable basée sur une courbe provisoire de risque et sur une distance de 200m autour du

Zones vulnérables SEVESO

Zone vulnérable basée sur un risque de probabilité d'effets dangereux supérieure à E-5 et sur une



Zone vulnérable basée sur un risque de probabilité d'effets dangereux comprise entre E-5 et E-6 et

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a pas pour objectif de garantir l'exactitude des résultats de la requête.

Source : S.P.W.  
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.  
Ce rapport n'a pas pour objectif de garantir l'exactitude des résultats de la requête.

08/01/2025

# Géoportal de la Wallonie

## Précautions d'usage

Ce rapport n'a aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes. La précision et l'exactitude géométrique du résultat s'en trouvent directement affectées.

Comme précisé dans les mentions légales du Géoportal de la Wallonie (<http://geoportal.wallonie.be/mentions-legales.html>), les données du géocatalogue, qu'elles soient présentées de manière brute ou exploitable, sont les plus fiables et les plus récentes possibles. Néanmoins, les producteurs et les diffuseurs ne peuvent garantir l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité des données et résultats.

Concernant les géoservices, le Service public de Wallonie met tout en œuvre pour assurer un accès continu. Il n'est pas responsable de retards, d'interruptions de services ou de défauts éventuels de qualité, pour quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons de maintenance, d'entretien ou de mise à jour informatique des serveurs. Il est important de rappeler que chaque donnée, service ou carte présente(e) dans les catalogues du Géoportal est largement documenté(e) via sa fiche descriptive (<http://geoportal.wallonie.be/catalogue donnees-et-services>). Si vous constatez une erreur ou une omission dans le contenu, n'hésitez pas à le signaler via le formulaire de contact du Géoportal (<http://geoportal.wallonie.be/contact>).

08/01/2025